

Assemblée générale du Syndicat des Producteurs à la Ferme de Foie Gras du Gers



L'assemblée générale du Syndicat des Producteurs à la ferme de Foie Gras du Gers s'est déroulée le 12 juin dernier, dans le cadre du circuit automobile Paul Armagnac de Nogaro, en présence de Marlène GERMAIN, sous-préfète de Condom, de Franck MONTAUGE, Sénateur, de Vincent GOUANELLE, Conseiller départemental du Grand Bas-Armagnac, d'Henri-Bernard CARTIER, Président de la Chambre d'Agriculture et de Philippe BARON, Président de l'Association Gersoise pour la Promotion du Foie Gras.

Trop de réglementations à mettre en place

L'actualité des fermes n'est pas vraiment rose, avec toujours de nouvelles contraintes réglementaires, des problématiques de main d'oeuvre, et de réflexion sur la pérennité des exploitations. L'entraide et la solidarité (surtout dans les coups durs) doivent rester des valeurs fortes. Les travaux de l'année 2014 ainsi que ceux de cette année sont surtout axés sur les nouvelles réglementations européennes, bien-être animal, étiquetage, réception du public, signalisation.

Concernant le **bien être animal en abattage**, la réglementation européenne impose dans nos exploitations que la personne réalisant la mise à mort des animaux fasse une formation validée afin d'obtenir après évaluation son certificat de compétence. La majorité des producteurs y ont déjà participé.

Au niveau de la **mise en marché des denrées alimentaires**, la mise en conformité des étiquettes et dépliantes doit respecter le nouveau ré-

glement INCO (Information du Consommateur). Ce règlement déjà en application depuis le 13/12/2014 a un objectif de simplification pour avoir un étiquetage clair, intelligible et lisible des denrées alimentaires. Pour ce faire, des étiquettes doivent respecter certaines mentions obligatoires (voir encadré ci-dessous).

De même, l'**accessibilité des établissements recevant du public** (ERP) concerne tous les points de vente à la ferme. S'ils ne sont pas en conformité, ces établissements ont jusqu'au 27/09/2015 pour déposer en mairie un engagement de mise aux normes appelé Agenda d'accessibilité programmé étalé sur une période de 3 ans maximum. Cela concerne principalement la circulation dans le point de vente, les toilettes, l'accès extérieur ainsi que le parking (cf article p.5).

Enfin autre point épineux : l'**affichage publicitaire des activités**. Une nouvelle réglementation appli-

cable au 13 juillet 2015 limite le nombre de dispositifs hors agglomération ou dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants, à seulement 1 enseigne et 2 pré-enseignes dérogatoires. Il faut savoir que dorénavant, seuls les produits du terroir, les monuments historiques ouverts à la visite et les activités culturelles temporaires pourront être signalés. Cette norme pourrait être dramatique pour tous les producteurs du département, qui vivent de la vente directe à la ferme. M. le Préfet a été sollicité par la profession à plusieurs reprises depuis plus d'un an et dernièrement par le biais de la sous-Préfète de Condom, présente à cette assemblée générale, pour prendre en compte les spécificités topographiques du département (activités souvent éloignées des principaux axes routiers) et qu'une réflexion concertée soit engagée entre les services de l'Etat, les collectivités locales et la profession.



Dynamiser l'exploitation

La rentabilité est parfois mise à mal par l'**emploi de main d'oeuvre** salariée qui devient incontournable dans bon nombre d'exploitations. Même les contrats de travail ne sont pas toujours adaptés aux emplois répétitifs que l'on pourrait pourtant considérer comme saisonniers. La journée technique organisée en janvier avec les interventions de la DIRECCTE (Direction du Travail) et la MSA qui vantent les atouts du TESA, n'ont pas permis de répondre à toutes les attentes spécifiques principalement liées aux activités de gavage et d'abattage. Des solutions semblent envisageables avec l'utilisation du service de remplacement dans certains cas et dans d'autres cas avec les groupements d'employeurs. D'autres solutions vont être recherchées, si possible collectivement, pour mettre en commun une main d'oeuvre de plus en plus difficile à trouver et à fidéliser. De plus, des diagnostics d'exploitation sur le thème de la main d'oeuvre vont être réalisés pour identifier les points d'amélioration de chaque atelier.

En même temps, un travail sur le calcul des **coûts de production** a été mené dans le cadre de formations organisées par la Chambre d'Agriculture du Gers (voir encadré ci-dessous). Toujours dans un souci d'amélioration de compétitivité et de maintien de la rentabilité des

exploitations, et par conséquent leur pérennité, il est important de maîtriser les **nouvelles techniques de communication**, notamment être présent sur les réseaux sociaux et professionnaliser son site internet pour répondre au mieux aux attentes des clients. Au travers de formations, certains producteurs se sont familiarisés avec les outils de communication Facebook et Twitter.

La Route du Foie Gras du Gers, mise en place par Gers Foie Gras, est aussi une possibilité de promotion.

Une carte du Gers interactive identifie les producteurs engagés dans la **démarche IGP « Canard à foie gras du Sud Ouest-Gers »**, les sites remarquables à visiter, les bonnes adresses de restauration. Tout un ensemble pour préparer des escapades inoubliables dans le Gers. Ces informations sont véhiculées via un blog « www.routedufoiegrasdugers-igp.org » et sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter.

L'intérêt d'être en IGP GERS est bien sûr de pouvoir utiliser librement le terme « Gers » sur tous les outils de communication et étiquettes et de participer à des manifestations (foires et salons) en communiquant sur le département dont la notoriété n'est plus à démontrer : deuxième appellation en magret (1^{er} Sud Ouest), troisième appellation en foie gras (1^{er} Sud Ouest, 2^{ème} Périgord).

Mise en conformité des étiquettes de denrées alimentaires et outils de communication



Depuis le 13 décembre 2014, les producteurs fabricant et mettant en marché leurs conserves, semi-conserves, produits frais doivent respecter le **nouveau règlement européen INCO** (Information des Consommateurs sur les denrées alimentaires), sur l'**étiquetage des denrées alimentaires**. L'étiquetage est sous la responsabilité de celui qui commercialise et dont le nom apparaît sur l'étiquette. L'imprimeur ne peut être tenu pour responsable des mentions erronées présentes sur le conditionnement. Il ne reprend que les informations données et validées par le fabricant sur un bon à tirer.

- date de durabilité : DLC, DLUO et date de congélation
- Pays d'origine : à préciser pour certaines denrées
- Conditions de conservation de la denrée, de conservation après ouverture et mode d'emploi

(Information des Consommateurs sur les denrées alimentaires) ». L'objectif est d'informer sur tous les points à modifier sur les étiquettes commerciales, en fonction des échéances données par le règlement. La prochaine journée est prévue le 2 octobre prochain, avec intervention du CTC-PA et du service « Protection des populations » de la DDCSPP.



A partir de décembre 2016, la **déclaration nutritionnelle** devra être présente sur la majorité des denrées préemballées. Elle

- taille des caractères : pour les mentions obligatoires en fonction de la surface de la face la plus grande de l'emballage

Formation au règlement INCO
La Chambre d'Agriculture du Gers organise aussi des formations « Quelle stratégie pour répondre au nouveau règlement européen INCO

repré- prend les valeurs pour 100g ou 100ml de produits en énergie, matières grasses (dont acides gras saturés), glucides (dont sucres), protéines, sel. Mais son application ne sera pas obligatoire pour les fabricants de faibles quantités fournissant en remise directe. Reste à définir le volume d'activités qui permettra de déroger à cette norme.

Prestation conseil aux agriculteurs

Afin d'accompagner les agriculteurs dans leur démarche de mise en conformité des étiquettes et autres supports de mise en marché (dépliant), la **Chambre d'Agriculture propose une prestation pour vérifier les mentions obligatoires suivantes :**

- dénomination de vente : légale (conformité aux décrets, décisions CTC-PA, Codes des Usages de la Charcuterie...), nom usuel ou nom descriptif, fantaisiste
- liste des ingrédients : suffisamment détaillée, catégories d'additifs, indication quantitative exprimée en pourcentage de certains ingrédients à calculer à la mise en oeuvre ou à l'ouverture du conditionnement dans d'autres cas
- allergènes : à mettre en évidence - liste d'allergènes définie
- quantité nette : poids net et poids net égoutté

Les conditions générales des ventes

Les conditions générales des ventes doivent être présentes sur tout outil de mise en marché de biens ou services, sur un dépliant mais aussi sur les sites de E-commerce. Elles ont pour objet de préciser les règles générales relatives à l'exercice des pratiques commerciales, les obligations d'information du consommateur et les règles spécifiques relatives aux soldes et aux réductions des prix s'il y a lieu.

Ces mentions obligatoires concernent notamment les informations sur l'entreprise, le bien, le prix, les conditions de livraison, de paiement, de rétractation et garanties.

Un document d'aide à la rédaction des conditions de ventes reprend les règles applicables. Il est disponible sur simple demande à la Chambre d'Agriculture du Gers

Maîtriser ses coûts de production



De lourds investissements de mise en conformité des ateliers ont été réalisés dans les exploitations agricoles ces dernières années, souvent associés à une réorganisation de la main d'oeuvre, en ayant des incidences directes sur les résultats économiques de ces dernières. Afin de permettre aux producteurs de trouver des pistes d'amélioration de leurs résultats, la Chambre d'Agriculture du Gers organise depuis 2 ans maintenant, une formation de 3 jours avec l'intervention du CER France. Lors de ces formations, les résultats de chaque exploitant sont étudiés, analysés et discutés à partir des derniers bilans comptables, en tenant compte de la rémunération de la main d'oeuvre, y compris

familiale, qui est bien trop souvent oubliée.

Une fois ces calculs réalisés, l'objectif est d'échanger entre stagiaires afin de comparer et d'ajuster éventuellement ses résultats, ses pratiques, et ses prix de vente.

Une formation renouvelée

Le succès des deux premiers groupes de formation permet de proposer cette formation à tous les conserveurs souhaitant faire un point sur leurs coûts de production. Une nouvelle session sera organisée au printemps 2016. N'hésitez pas à vous faire connaître auprès du Pôle Aviculture si vous êtes intéressés pour être informé le plus rapidement possible des prochaines dates.

Pour tout renseignement, contactez la Chambre d'Agriculture du Gers au 05.62.61.77.40

